

Le Mercredi 9 Avril 2025

## Communiqué de presse

### Signature de la convention tripartite SAMU-SDIS-ATSU :

### Une coopération renforcée pour une meilleure réponse aux urgences préhospitalières dans le Puy-De-Dôme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Transports Sanitaires Urgents (TSU), sous l'égide de Joël Mathurin, préfet du Puy-de-Dôme et de Cécile Courrèges, directrice de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, une nouvelle convention tripartite vient d'être signée entre le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 63), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63), et l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) du département du Puy-de-Dôme.

Cette convention formalise l'organisation de la coopération entre les acteurs de l'urgence pré-hospitalière afin d'assurer une prise en charge optimale, coordonnée et sécurisée des patients, 24h/24, 7j/7, sur l'ensemble du territoire.

#### Un nouveau cadre structuré et optimisé

La convention s'inscrit dans le cadre du **cahier des charges départemental de la garde ambulancière** arrêté par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et formalise :

- Un **cadre clair pour les transports sanitaires réalisés à la demande du SAMU**.
- L'organisation de la **garde ambulancière** départementale.
- La garantie d'une **réponse adaptée** aux carences ambulancières et mobiliser le SDIS en appui si nécessaire.
- L'**optimisation des moyens** spécifiques (secours en milieu périlleux, brancardage renforcé, etc.).

#### Une organisation coordonnée au service des patients

Cette convention marque **une étape majeure dans la structuration de la réponse préhospitalière**. Elle a pour objectif d'optimiser la coopération entre les trois acteurs afin d'assurer une mobilisation rapide, fluide et adaptée des moyens pour la prise en charge des patients nécessitant un transport sanitaire urgent.

Les engagements respectifs sont clairement définis :

- **Le SAMU pilote** la régulation médicale et la mobilisation des effecteurs selon les situations.

- **L'ATSU garantit la disponibilité** et la réactivité des entreprises de transport sanitaire mobilisées.

- **Le SDIS intervient en appui**, notamment en cas de carence ambulancière ou de besoins spécifiques (brancardage complexe, accès difficile, etc.).

### Des moyens nouveaux et des outils numériques adaptés

Cette convention acte **un nouvel acteur : le coordinateur ambulancier**. Financé à titre dérogatoire par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de **65 861 € pour 2024**, l'objectif principal de la mise en place d'un coordonnateur ambulancier est de réduire les indisponibilités ambulancières, grâce à une meilleure visibilité en temps réel sur les moyens ambulanciers disponibles.

Elle prévoit également un **système d'information interopérable** entre les acteurs et la **géolocalisation** des ambulances, permettant une meilleure traçabilité des interventions et une remontée fine des indicateurs d'activité entre le SAMU, les coordinateurs ambulanciers et les entreprises de transport sanitaire, en vue de garantir une coordination efficace et sécurisée des interventions.

### Une réponse plus efficace et équitable sur tous les territoires

Grâce à cette nouvelle organisation, les **délais d'intervention seront raccourcis**, les **ressources mieux réparties**, et la charge pesant sur les services d'incendie et de secours dans les zones sous-dotées sera réduite. Dans les secteurs non ou partiellement couverts par des lignes de garde, une **indemnité de substitution à hauteur de 326 448 € pour 2024** financée par le FIR (Fonds d'Intervention Régional) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est versée au SDIS, garantissant ainsi une couverture équitable pour l'ensemble de la population.

### Une avancée concrète pour la qualité et la sécurité des soins

En favorisant une répartition équilibrée des missions, cette convention répond à un double enjeu :

- **Réduire les carences ambulancières pour soulager le SDIS sursollicité** et leur permettre de se recentrer sur leur cœur de missions.
- **Valoriser et responsabiliser les entreprises de transports sanitaires** dans la prise en charge des urgences.

Cette nouvelle convention participe ainsi pleinement à la **stratégie nationale d'amélioration de l'accès aux soins d'urgence** et de renforcement de la continuité des soins.